MUNICIPALITÉ
DES COTEAUX

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 décembre 2025 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Angélique L'Écuyer et Sylvie Joly, conseillères, messieurs Claude Lepage, Michel Joly, Carl Dussault et Gaétan St-Yves, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Sandra Boulanger, directrice générale.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

25-12-9217 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 tel que modifié.

POINTS RETIRÉS : 8.1

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- **1.1** Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux
- **2.1** Séance ordinaire du 24 novembre 2025
- **2.2** Séance extraordinaire du 12 décembre 2025

3. Administration et finances
- **3.1** Transport adapté – Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour le transport adapté pour l'année 2026
- **3.2** Nomination des membres du conseil municipal sur les comités
- **3.3** Demande de subvention – Fabrique de la Paroisse St-François-sur-le-Lac
- **3.4** Liste des paiements au 15 décembre 2025

4. Règlements
- **4.1** Adoption – Règlement numéro 301-04 – Règlement modifiant le règlement sur la gestion des matières résiduelles numéro 301-2024-01 afin de tenir compte de l'entente de gestion de la collecte sélective avec Éco Entreprises Québec
- **4.2** Adoption – Règlement numéro 331 – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- **4.3** Avis de motion et dépôt du Règlement de taxation et de tarification numéro 277-2026

5. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
- **5.1** Demande d'étude de PIIA 2025-39 – 11, rue André – Lot 1 686 649
- **5.2** Demande d'étude de PIIA 2025-40 – 59, rue Principale – Lot 1 688 026
- **5.3** Demande d'étude de PIIA 2025-41 – 78, rue Lippé – Lot 1 687 971
- **5.4** Demande d'étude de PIIA 2025-42 – 97, rue des Plaines – Lot 2 085 660
- **5.5** Demande d'étude de PIIA 2025-43 – 217, rue Principale – Lot 1 687 888
- **5.6** Demande d'étude de PIIA 2025-44 – 71, rue du Lac – Lot 1 688 657
- **5.7** Demande d'étude de PIIA 2025-45 – 32, rue Lippé – Lot 1 688 001
- **5.8** Demande d'étude de PIIA 2025-46 – 100, rue Royal – Lot 2 551 980

6. Travaux publics et hygiène du milieu

6.1 Autorisation de signature – Projet du prolongement de la rue Sauvé – Phase 2 – AO-2025-003 – Avenant no 01
6.2 Octroi de contrat – Surveillance de travaux Phase 1 – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé
6.3 Octroi de contrat – Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé
6.4 Octroi de contrat – Services professionnels de surveillance en géotechnique – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé

7. Loisirs, sport et culture et vie communautaire

7.1 Autorisation de signature – Offre de service pour l'accompagnement à la rédaction de la Politique culturelle municipale
7.2 Acceptation d'une « Chaise des générations » offerte par le mouvement citoyen Mères au front Vaudreuil-Soulanges et les élèves de la Cité-des-Jeunes
7.3 Protocole d'entente relatif au partage des installations et équipements scolaires et municipaux entre le Centre de services scolaires des Trois-Lacs et la municipalité des Coteaux

8. Ressources humaines

8.1 ~~Création de poste et nomination – Responsable des communications et des relations avec le milieu~~

9. Service incendie et sécurité publique

Aucun point à traiter

10. Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter

11. Dépôt de documents

11.1 Évaluation d'impact sur la santé – Projet de mobilité active
11.2 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 3 décembre 2025

12. Invitations, inscriptions, événements et activités

12.1 Prochains événements

13. Communication des membres du conseil

14. Affaires nouvelles

15 Période de questions – 30 minutes

16. Levée de la séance régulière du 15 décembre 2025

ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

25-12-9218 **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2025, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE

25-12-9219 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2025**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2025, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE

Administration et finances

25-12-9220 **TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, QUOTES-PARTS ET GRILLES TARIFAIRES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire confirmer sa participation au Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a accepté d'être le mandataire et porte-parole de toutes les municipalités participantes au Service de transport adapté aux personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par sa résolution numéro 2025-08-460 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a adopté la grille tarifaire 2025, les prévisions budgétaires 2025, ainsi que sa quote-part 2025 au montant de 13 238 $ par la résolution numéro 25-02-8964 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2011 pour la gestion du service ;

CONSIDÉRANT les exigences à remplir du *Programme de soutien au transport adapté* ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER les prévisions budgétaires triennales pour le Service du transport adapté aux personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2025-2026-2027 (annexe 1).

D'ADOPTER la grille tarifaire ajustée au 1er février 2026 (annexe 3).

DE CONFIRMER le montant de la quote-part de la municipalité des Coteaux, pour 2026 au montant de 16 186.05 $ (annexe 2).

ADOPTÉE

25-12-9221 **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES COMITÉS**

CONSIDÉRANT le nouveau conseil municipal formé à la suite du scrutin général du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité et les besoins de procéder à la nomination des membres du conseil sur certains comités;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE NOMMER selon les termes des mandats afférents aux différents comités :

Régie d'assainissement des Coteaux	Gaétan St-Yves comme 3e substitut
MRC de Vaudreuil-Soulanges	Gaétan St-Yves comme substitut à Sylvain Brazeau
Comité service incendie de Coteau-du-Lac	Carl Dussault
Comité ressources humaines	Sylvie Joly et comme substituts Angélique L'Écuyer et Carl Dussault

ADOPTÉE

25-12-9222 **DEMANDE DE SUBVENTION – FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue par la Fabrique de la Paroisse St-Francois-sur-le-Lac le 1 décembre dernier,

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse est propriétaire d'un terrain utilisé à des fins de stationnement et que la Municipalité juge souhaitable d'assurer un accès public à ce stationnement afin de répondre aux besoins de ses citoyens et de ses visiteurs, notamment pour l'accès au parc municipal attenant;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera à défrayer les coûts de déneigement du stationnement appartenant à la Paroisse puisque celle-ci éprouve des difficultés à assumer les frais de déneigement de son stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien hivernal de ce stationnement est essentiel pour maintenir un accès sécuritaire au parc municipal et aux activités communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la continuité de ces services en contribuant aux frais de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, en contrepartie de cette subvention, obtenir un accès annuel au stationnement pour l'usage de ses citoyens et visiteurs pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de formaliser cette collaboration mutuelle par la conclusion d'une entente ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER une aide financière de 2 800 $ à la Paroisse St-François-sur-le-Lac afin de contribuer au paiement des frais de déneigement du stationnement utilisé, entre autres, pour l'accès au parc municipal attenant, pour la saison hivernale.

DE MANDATER la direction générale pour préparer une entente à intervenir entre la Municipalité et la Fabrique de la Paroisse St-François-sur-le-Lac, précisant notamment les conditions d'accès, les responsabilités respectives des parties et toute autre clause jugée nécessaire pour l'année 2026.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE

25-12-9223 **LISTE DES PAIEMENTS AU 15 DÉCEMBRE 2025**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

Que les chèques portant les numéros 4682 à 4767 soient approuvés, pour un montant de 4 537 539.42 $, les salaires pour la période 25 incluant les déductions à la source au montant de 99 669.60 $, les dépôts directs aux fournisseurs au montant de 139 954.53$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 14 490.64 $ pour un total de 4 791 654.19 $ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE

Règlements

25-12-9224 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 301-04 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 301-2024-01 AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ENTENTE DE GESTION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a adopté le Règlement numéro 301-2024-01 le 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement afin de tenir compte de l'entente de gestion de la collecte sélective avec Éco Entreprises Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement numéro 301-04 modifiant le Règlement numéro 301-2024-01 sur la gestion des matières résiduelles afin de tenir compte de l'entente de gestion de la collecte sélective avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE

25-12-9225 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 331 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Des Coteaux est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de se prévaloir des dispositions des articles 145.41.à 145.41.7. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le Patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement numéro 331 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION NUMÉRO 277-2026

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement de taxation et de tarification numéro 277-2026
- déposent le projet de règlement numéro 277-2026 intitulé décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2026.

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

25-12-9226 **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-39 – 11, RUE ANDRÉ – LOT 1 686 649**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis l'ajout d'un toit sur la galerie arrière, le projet prévoit la construction d'un toit au-dessus d'une galerie existante en cour latérale et arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er décembre 2025, sous la résolution numéro 25-12-1336, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-39 pour la propriété sise au 11, rue André, afin de permettre l'ajout d'un toit au-dessus d'une galerie existante en cour latérale et arrière telle que présentée.

ADOPTÉE

25-12-9227 **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-40 – 59, RUE PRINCIPALE – LOT 1 688 026**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment accessoire ainsi que le retrait d'une fenêtre sur la façade latérale droite du bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est relativement peu visible de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er décembre 2025, sous la résolution numéro 25-12-1337, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-40 pour la propriété sise au 59, rue Principale, afin de remplacer le revêtement extérieur du bâtiment accessoire et de retirer une fenêtre sur la façade latérale droite du bâtiment accessoire telle que présentée.

ADOPTÉE

25-12-9228 **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-41 – 78, RUE LIPPÉ – LOT 1 687 971**

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permis le remplacement de 3 fenêtres en façade avant et latérale droite ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er décembre 2025, sous la résolution numéro 25-12-1338, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-41 pour la propriété sise au 78, rue Lippé, afin de permettre le remplacement de 3 fenêtres en façade avant et latérale droite telle que présentée.

ADOPTÉE

25-12-9229 **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-42 – 97, RUE DES PLAINES – LOT 2 085 660**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis le remplacement de 4 fenêtres en façade avant et latérale gauche ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er décembre 2025, sous la résolution numéro 25-12-1339, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-42 pour la propriété sise au 97, rue des Plaines, afin de permettre le remplacement de 4 fenêtres en façade avant et latérale gauche telle que présentée.

ADOPTÉE

25-12-9230 **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-43 – 217, RUE PRINCIPALE – LOT 1 687 888**

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permis le remplacement du matériau de revêtement extérieur ainsi que l'installation d'une porte moustiquaire avant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées permettent de s'harmoniser aux bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er décembre 2025, sous la résolution numéro 25-12-1340, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-43 pour la propriété sise au 217, rue Principale, afin de permettre le remplacement du matériau de revêtement extérieur ainsi que l'installation d'une porte moustiquaire telle que présentée.

ADOPTÉE

25-12-9231 **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-44 – 71, RUE DU LAC – LOT 1 688 657**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis l'asphaltage de l'aire de stationnement existante ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée au CCU du 22 septembre dernier et approuvée conditionnellement par le conseil municipal sous la résolution 25-10-9183 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution permettait une aire de stationnement plus large, mais conditionnellement au désasphaltage de la façade avant de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux maintenant projetés consistent à paver un espace de gravier déjà utilisé comme aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er décembre 2025, sous la résolution numéro 25-12-1341, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-44 pour la propriété sise au 71, rue du Lac, afin d'asphalter l'aire de stationnement existante telle que présentée.

ADOPTÉE

25-12-9232 **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-45 – 32, RUE LIPPÉ – LOT 1 688 001**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise l'installation d'une enseigne à plat au mur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne a été installée sans certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est installée à même le boîtier existant ;

CONSIDÉRANT QUE sa dimension est limitée et ne cause pas de préjudice à un voisin ou à d'autres activités ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er décembre 2025, sous la résolution numéro 25-12-1342, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-45 pour la propriété sise au 32, rue Lippé, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat au mur telle que présentée.

ADOPTÉE

25-12-9233 **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-46 – 100, RUE ROYAL – LOT 2 551 980**

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permise la modification de l'implantation de la clôture précédemment autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande complète de l'aménagement de la propriété comprenant la clôture avait été présentée au CCU du 25 septembre 2023 et approuvée par le conseil municipal sous la résolution 23-10-8465 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait l'aménagement d'une clôture faisant tout le tour de l'aire d'entreposage ;

CONSIDÉRANT QU'une portion de l'aire d'entreposage est camouflée de la voie publique par un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que cette portion ne soit pas ceinturée d'une clôture ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er décembre 2025, sous la résolution numéro 25-12-1343, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-46 pour la propriété sise au 100, rue Royal, afin de modifier l'implantation de la clôture précédemment autorisée telle que présentée.

ADOPTÉE

Travaux publics et hygiène du milieu

25-12-9234 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJET DU PROLONGEMENT DE LA RUE SAUVÉ – PHASE 2 – AO-2025-003 -AVENANT NO 01**

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 25-06-9074 le 16 juin 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 267 822,58$ taxes incluses à Entreprise C. Sauvé inc. pour des travaux de prolongement des infrastructures de la rue Sauvé AO 2025-003;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires afin de procéder à la réparation de la traverse du réseau d'eau potable temporaire sur la rue Delisle ;

CONSIDÉRANT QUE la circulation imprévue et importante de camions semi-remorques au-dessus de la traverse a entraîné sa détérioration, rendant ces travaux indispensables pour

assurer la sécurisation du réseau temporaire pour un montant de 3 445,00 $ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'avenant numéro 01 au contrat de l'appel d'offres AO 2025-003 pour les travaux du prolongement des infrastructures de la rue Sauvé.

D'AUTORISER la dépense de cet avenant.

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro 293 et imputée au poste budgétaire 23-040-00-721, au projet 25-INFRA-02.

ADOPTÉE

25-12-9235 **OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE TRAVAUX PHASE 1 – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé, une surveillance des travaux pour la phase 1 est requise ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent des services professionnels en ingénierie pour les travaux de surveillance ;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 25-02-8970 le 17 février 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant 104 700 $ plus taxes applicables à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la conception des plans et devis ainsi que les services d'accompagnement requis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une estimation des coûts à la FQM pour un contrat de surveillance des travaux pour la phase 1 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour les travaux de surveillance pour la phase 1 est de 64 600 $ plus taxes applicables pour une durée de chantier prévue de 6 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est un OBNL enregistré et reconnu, et que son offre de services pour ce mandat entre dans les catégories prévues à l'article 938 (2.3 g) du Code municipal, couvrant les services d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est un OBNL et qu'en vertu des dispositions du Code municipal du Québec, la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré avec un OBNL pour la fourniture de services professionnels ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER un contrat à la Fédération québécoise des municipalités pour un montant de 64 600,00 $ plus taxes applicables pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de surveillance pour la stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé pour une durée de chantier prévue de 6 semaines.

D'IMPUTER cette dépense au poste 23-040-00-721, projet 23-INFRA-03 et la financer via le règlement d'emprunt numéro 332 pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé.

ADOPTÉE

25-12-9236 **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé**,** la Municipalité des Coteaux a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour rédiger et adjuger un mandat de services professionnel en contrôle des matériaux pour le projet de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippée, site #1;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de 4 fournisseurs et que 2 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a analysé les soumissions et l'analyse démontre que la firme Groupe ABS inc. possède la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER un contrat à la firme Groupe ABS pour un montant de 39 560,60 $ taxes incluses pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé, site #1.

D'IMPUTER cette dépense au poste 23-040-00-721, projet 23-INFRA-03 et la financer via le règlement d'emprunt numéro 332 pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé.

ADOPTÉE

25-12-9237 **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE EN GÉOTECHNIQUE – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé**,** la Municipalité des Coteaux a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour rédiger et adjuger un mandat de services professionnel pour la surveillance en géotechnique pour le projet de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippée, secteur #1 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de 13 fournisseurs et que 1 soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a analysé les soumissions et l'analyse démontre que la firme Nvira Environnement inc. possède la soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER le contrat à la firme Nvira Environnement inc. pour un montant de 47 355,90 $ taxes incluses pour les services professionnels de surveillance en géotechnique pour la stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé, secteur # 1.

D'IMPUTER cette dépense au poste 23-040-00-721, projet 23-INFRA-03 et la financer via le règlement d'emprunt numéro 332 pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé.

ADOPTÉE

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

25-12-9238 **AUTORISATION DE SIGNATURE – OFFRE DE SERVICE POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'une première Politique culturelle municipale, dans le cadre des Ententes de développement culturel conclues avec le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière représentant 50 % des coûts admissibles, pour un montant annuel de 5 000 $, le tout réparti sur trois ans (2025-2027) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande d'offres de service auprès de deux firmes spécialisées en accompagnement à la planification culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des offres a démontré que la proposition déposée par Émilie Dazé, chercheure indépendante en sciences sociales, et son équipe répond le mieux aux besoins de la Municipalité, notamment en raison d'une méthodologie adaptée, d'une expérience pertinente et d'une offre financière conforme au budget disponible ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER un contrat au montant maximal de 19 800$ plus taxes applicables à Émilie Dazé afin d'accompagner la Municipalité dans la rédaction de sa Politique culturelle municipale.

D'AUTORISER le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou document à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-00-997 au budget de fonctionnement 2025-2026.

ADOPTÉE

25-12-9239 **ACCEPTATION D'UNE « CHAISE DES GÉNÉRATIONS » OFFERTE PAR LE MOUVEMENT CITOYEN MÈRES AU FRONT VAUDREUIL-SOULANGES ET LES ÉLÈVES DE LA CITÉ-DES-JEUNES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été invitée à recevoir une « Chaise des Générations » réalisée par des élèves en arts de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes, dans le cadre d'une initiative portée par le mouvement citoyen « Mères au front Vaudreuil-Soulanges » ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à sensibiliser les élus municipaux aux conséquences à long terme de leurs décisions, en donnant symboliquement une voix aux générations futures ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 125 municipalités au Québec, incluant plusieurs de la région, ont déjà accepté de recevoir une telle chaise ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans les orientations stratégiques du Service des loisirs, notamment en matière de développement durable, d'engagement citoyen et de dialogue intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne représente aucun coût pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER officiellement la réception d'une « Chaise des Générations » offerte par le mouvement citoyen « Mères au front Vaudreuil-Soulanges » et les élèves de la Cité-des-Jeunes.

QUE ladite chaise soit installée de façon permanente dans la salle du conseil municipal, à titre de symbole de l'engagement de la Municipalité envers les générations futures, notamment en matière d'environnement et de responsabilité sociale.

ADOPTÉE

25-12-9240 **PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PARTAGE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES TROIS-LACS ET LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'utilisation des infrastructures du Centre de services scolaires des Trois-Lacs (CSSTL) a été adoptée par son conseil d'administration en décembre 2023 (Résolution CA 23-12-37) et est entrée en vigueur le 1er juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le CSSTL considère que l'utilisation de ses locaux devrait être assujettie à une tarification à compter du 1er juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux utilise les locaux de l'École Léopold-Carrière depuis de nombreuses années afin de les rendre accessibles aux organismes communautaires et assume plusieurs coûts pour le CSSTL en échange de cette utilisation de locaux,

CONSIDÉRANT QUE le CSSTL a transmis le 27 octobre 2025, un protocole d'entente à la Municipalité et le 29 octobre 2025, deux (2) factures rétroactives pour les frais de location de locaux pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est à établir le coût des services rendus pour le bénéfice du CSSTL sur son territoire et qu'elle entend présenter et charger ces coûts en compensation des frais de location qui lui sont désormais chargés pour la location de locaux dans les écoles;

CONSIDÉRANT QUE l'application de tarification pour l'utilisation de locaux dans cette école aura un impact direct sur l'offre de services de la Municipalité pour ses organismes communautaires, sur les activités offertes aux citoyennes et citoyens de la Municipalité et notamment, sur l'activité physique des enfants et donc des élèves fréquentant cette école du CSSTL.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la Municipalité accuse réception du protocole d'entente qui lui a été soumis par le CSSTL le 20 octobre 2025.

QUE des discussions soient tenues entre le CSSTL et la Municipalité quant au calcul des frais pour l'utilisation des locaux des écoles et des frais encourus par la Municipalité au bénéfice du CSSTL et de son école et de la compensation de ces frais.

QUE les organismes communautaires utilisant des locaux dans cette école soient informés des discussions en cours entre le CSSTL et la Municipalité.

ADOPTÉE

Ressources humaines

Aucun sujet à traiter.

Service incendie et sécurité publique

Aucun sujet à traiter.

Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

Dépôt de documents et rapports

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

- Évaluation d'impact sur la santé – Projet de mobilité active
- Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 3 décembre 2025

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Jusqu'au 15 janvier | Exposition de Lööna, Andrée Latourelle et Catherine Leroyer à la bibliothèque
- Jusqu'au 21 décembre | Exposition collective des Rendez-vous Art/Culture à l'édifice Laurier-Léger
- 16 décembre | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 20 décembre | Soirée Fiesta pour les aînés à l'édifice Gilles-Grenier
- 21 décembre | Atelier de créations libres à l'édifice Laurier-Léger
- 6 janvier | Ouverture des inscriptions aux cours et activités de la session d'hiver
- 15 janvier | Initiation à la danse country à l'édifice Gilles-Grenier
- 22 janvier | Atelier de mixologie à l'édifice Gilles-Grenier
- 27 janvier | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque Lucile-C.-Sauvé
- 29 janvier | Dégustation de vin avec le Vignoble d'Ovila à la bibliothèque

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

La période de question débute à 19h30.

25-12-9241 **LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

Que la séance ordinaire du 15 décembre 2025 soit levée à 19h44.

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Signé le 2026-01-20 19:49:22 EST
Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Signé le 2026-01-20 19:02:10 EST
Sandra Boulanger
Directrice générale

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.